



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services de l'Etat (DCSE)
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique (PPPUP)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Société VERMILION REP, domiciliée 1762 Route de Pontenx – 40160 Parentis-en-Born, a sollicité l'**extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de CHAMPOTRAN »** sur une superficie de 121,8 km² portant sur le territoire des communes d'Amillis, Beauthel, La Chapelle-Saint-Sulpice, Chateaubleau, Chevru, La Croix-en-Brie, Cucharmoy, Dagny, Gastins, Gurcy-le-Châtel, Jouy-le-Châtel, Lizines, Maison-Rouge, Meigneux, Pécy, Le Plessis-Feu-Aussoux, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saints, Sognolles-en-Montois, Touquin, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie, Vieux-Champagne, Villeneuve-lès-Bordes et Voinsles.

Ce projet est soumis à enquête publique conformément aux dispositions du code minier. **L'enquête publique** prescrite par arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/E/005 du 5 avril 2016 sera **ouverte** pendant une durée de 32 jours consécutifs **du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 inclus sur le territoire des communes précitées.**

Le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment la lettre de demande, la notice d'impact et les documents cartographiques sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes précitées concernées par le périmètre d'extension de la concession, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public. Il sera également consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – Hydrocarbures ».

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies précitées.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Bernard LUCAS, Ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat et en qualité de suppléant, M. Jean-Charles BAUVE, Architecte D.P.L.G. **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public** pour recevoir les observations des intéressés aux lieux, dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de La Croix-en-Brie (44 rue des Templiers - 77370) ●lundi 9 mai 2016 de 17 h à 19 h ●jeudi 9 juin 2016 de 16 h à 18 h (dernier jour de l'enquête)	Mairie d'Amillis (Place de la Mairie - 77120) ●mercredi 18 mai 2016 de 10 h à 13 h
Mairie de Rampillon (1 rue de l'Orme du Bouin - 77370) ●vendredi 27 mai 2016 de 17 h à 19 h	Mairie de Maison-Rouge (14 rue du Pavé du Roy 77370) ●samedi 28 mai 2016 de 9 h à 11 h
Mairie de Vieux-Champagne (26 Grande rue - 77370) ●mercredi 1 ^{er} juin 2016 de 14 h à 16 h	Mairie de Pécy (2A rue du Prieuré 77970) ●mercredi 8 juin 2016 de 9 h à 11 h 30

Toute correspondance pourra également être adressée, à son attention, au siège de l'enquête fixé à la mairie de La Croix-en-Brie. Elle sera annexée au registre et tenue à la disposition du public.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France - Service Eau, Sous-Sol 10 rue Crillon – 75004 Paris Cedex 4 (tél. : 01 71 28 47 24/26) ou auprès de la Société VERMILION REP (tél. : 05 58 82 95 00).

L'avis d'enquête est consultable sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (DCSE-PPPUP – rue des Saints-Pères – 77010 MELUN CEDEX) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées, à la Préfecture ainsi que sur le site Internet des Services de l'Etat en Seine-et-Marne à l'adresse précitée, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera statué sur la demande par décret en Conseil d'Etat si la concession est accordée ou par arrêté du ministre chargé des mines si la demande est rejetée.